Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20241025-DP24-232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 07/11/2024

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-232

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Convention de mise à disposition gratuite d'un piano entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « La Ferme à Jazz »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13eme Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière de culture et d'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une relation partenariale entre le Conservatoire d'Agglomération et la Ferme à Jazz, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse met à disposition de La Ferme à Jazz un piano à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT que la convention triennale de mise à disposition liant La Ferme à Jazz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse arrive à son terme le 31 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er novembre 2024 ;

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20241025-DP24-232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 07/11/2024

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec l'association « La Ferme à Jazz », Avenue de Bad Kreuznach, à Bourg-en-Bresse 01000, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis TISSOT, pour la mise à disposition d'un piano.

La convention précise notamment les points suivants :

- Le Conservatoire d'agglomération met à disposition de La Ferme à Jazz le piano désigné ci-après :
  - Type : piano1/4 de queue
  - Marque : Yamaha
  - N°de série : MLCGEJ
  - N° d'inventaire Po-12 de 1980
- La Ferme à Jazz s'engage à :
  - Garantir le bon état de conservation de l'instrument en le stockant dans une salle ayant un taux d'hygrométrie le plus stable possible, compris entre 45 et 60% ;
  - Faire réaliser par un facteur qualifié et prendre à sa charge les accords réguliers avant toute manifestation ;
  - Confier exclusivement son utilisation à des musiciens (amateurs ou professionnels) ;
  - Informer sans délai le conservatoire en cas de dommages et réaliser les réparations nécessaires ;
  - Ne pas déplacer le piano pour une utilisation extérieure à ses locaux sans l'accord préalable du conservatoire.
- La mise à disposition est effectuée à titre gracieux ;
- La durée de la convention est de trois ans à compter du 1er novembre 2024 ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Sylviane CHÊNE
Déléguée à la Culture, à la Vie étudiante

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
La Vice-Présidente